

MAIRIE DE TOUCY**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 28 novembre 2018
A 20 heures**

Convocation du 22 novembre 2018
Affichage du 3 décembre 2018

Le **28 novembre 2018 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Christine PICARD, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Gérard PIESYK, Bruno MAMERON, Bernard SALOMEZ, Laurent BONNOTTE, Jean-Jacques GUILLOTOT, Françoise FAU, Robert GERMAIN, Michèle BONARDI, Florence TOUZEAU, Nathalie PASCAULT, Valérie LE VRAUX, Catherine BARBIER, Félix JACQ, Michèle PASQUET, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Catherine RAVIER-LETENDART, Jean-Luc MINIER

Absent(s): Anne-Marie REGNERY

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GUILLOTOT

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 31 octobre 2018.
Tous les membres présents signent le registre.

- Participation citoyenne.
- Bibliothèque : convention entre la bibliothèque de Toucy et la bibliothèque de St Fargeau.
- Élection : nomination des membres de la commission de contrôle.
- Demande ouverture dominicale.
- Affectation de crédits : prêt relais et cotisation complémentaire service d'incendie et de secours.
- Logement communal rue du Pâtis.
- Approbation rapport de la CLECT de la communauté de communes de Puisaye Forterre
- Convention entre la commune de Toucy et la communauté de communes de Puisaye Forterre pour l'occupation des locaux au dessus de la trésorerie.
- Questions diverses.

MAIRIE DE TOUCY

En début de séance, Madame Ale CASANOVAS et Monsieur Emmanuel LAGARDE ont présenté leur projet d'achat et de rénovation d'un immeuble sis 7 rue Paul Bert en vue d'y installer un atelier galerie, un appartement et un espace associatif.

PROTCOLE "PARTICIPATION CITOYENNE" (DE 2018 98)

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de TOUCY de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire. Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite. Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne.

Il est proposé à l'Assemblée de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le protocole « participation citoyenne ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Gilles Demersseman précise qu'il s'agit finalement de demander à quelques citoyens volontaires d'avoir un comportement citoyen ordinaire dû par chacun, que cela est plutôt sain. Il faut néanmoins s'assurer de la totale concordance des valeurs des volontaires à la démarche de la gendarmerie.

BIBLIOTHEQUE : CONVENTION ENTRE LES BIBLIOTHEQUES DE TOUCY ET ST FARGEAU (DE 2018 99)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention entre la bibliothèque de Toucy et la bibliothèque de Saint Fargeau.

ELECTION : NOMINATION COMMISSION CONTROLE (DE 2018 100)

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales,

MAIRIE DE TOUCY

Vu l'art L.19 du Code électoral relatif à la commission de contrôle statuant sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18,

Vu la Circulaire Ministérielle du 12 Juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} Septembre 2018 et le 31 Décembre 2019,

Considérant que les membres de la commission de contrôle seront nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisés à l'art R16 nouveau du code électoral.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus avec 3 listes représentées au Conseil Municipal (V de l'art. L.19), seront nommés trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour la commission de contrôle :

TOUCY HORIZON 2020 : - Michèle BONARDI
 - Valérie LE VRAUX
 - Michèle PASQUET
TOUCY AU CŒUR DE PUISAYE : - Sonia ALLARD CARREAU
TOUCY ENERGIES CITOYENNES : - MINIER Jean-Luc

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL (DE 2018 101)

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, notamment le titre III, qui a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi - après avis simple émis par le conseil municipal, - et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

MAIRIE DE TOUCY

Considérant la demande d'ATAC pour ouvrir 12 dimanches au titre de l'année 2019 dont les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Le Conseil Municipal, après débat et vote, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : 1 voix Laurent BONNOTTE, Pour : 21 voix),

DECIDE :

- d'émettre un avis défavorable pour l'ouverture de 12 dimanches sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées.

- d'autoriser l'ouverture des dimanches 23 et 30 décembre 2019 pour les commerces de détail, autres que l'automobile.

AFFECTATION DE CREDITS (DE 2018 102)

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

DECIDE l'affectation de crédits suivante sur le budget communal :

Fonctionnement dépenses :

6553 Service incendie 5 020.00 €

66111 Intérêts réglés à l'échéance 1 463.00 €

Fonctionnement recettes :

6419 rembt rémunération personnel 6 483.00 €

Investissement dépenses :

1641 Emprunts en euros 150 000.00 €

Investissement recettes :

1641 Emprunts en euros 150 000.00 €

LOGEMENT COMMUNAL RUE DU PATIS

Gérard PIESYK, adjoint aux travaux, explique que le logement communal rue du Pâtis nécessite des travaux importants pour obtenir un logement décent. Il a été décidé de ne pas rénover ce logement et d'aider les locataires à se reloger. Aucun loyer ne sera demandé aux locataires pendant les recherches de logement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE (DE 2018 103)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye Forterre ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

MAIRIE DE TOUCY

en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT «est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission» ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 novembre 2018, et notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'articles 1609 nonies du CGI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (CONTRE : 1 voix Robert GERMAIN, POUR : 21 voix)

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 12 novembre 2018.

Article 2 : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 425 066 € pour la commune de TOUCY, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 12 novembre 2018.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPF - MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE (DE 2018 104)

Considérant les problèmes de locaux à la mairie de Saint Fargeau occupés par des agents de la communauté de communes, suite à un effondrement du plafond.

Considérant que la commune de Toucy a relogé le personnel de la communauté de communes de Puisaye Forterre, dans des logements vacants de l'immeuble sis 3 rue Paul Bert.

Le Conseil Municipal, après vote à la majorité (Abstention : 1 voix Jean-Jacques GUILLOTOT, Pour : 21 voix),

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la communauté de communes de Puisaye Forterre, pour la mise à disposition de 135 M² de locaux en contrepartie d'un loyer mensuel de 450 € plus les charges de chauffage.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire explique la possibilité offerte par la communauté de communes de Puisaye Forterre pour adhérer au service commun de voirie communale, notamment pour une assistance dans la gestion de l'entretien des voiries et des consultations. Après exposé de l'adjoint à la voirie, il est décidé de ne pas adhérer à ce service pour l'année 2019.

MAIRIE DE TOUCY

Ensuite le Maire fait part des points traités lors des conseils communautaires des 8 et 22 novembre 2018 et également des subventions accordées par le Conseil Régional pour les dossiers toucycois.

Prochaines réunions et manifestations :

- | | |
|--|---|
| ❖ Samedi 1 ^{er} décembre 2018 | 18 h 30 Sainte Barbe |
| ❖ Dimanche 9 décembre 2018 | Marché de Noël toute la journée |
| ❖ Lundi 17 décembre 2018 | 12 h 30 Repas résidence autonomie |
| ❖ Samedi 22 décembre 2018 | 19 h 00 Repas des employés territoriaux |
| ❖ Vendredi 11 janvier 2019 | 19 h 00 Vœux du maire |
| ❖ Mercredi 30 janvier 2019 | 20 h 00 Conseil municipal |

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

PROTOCOLE "PARTICIPATION CITOYENNE" (***DE_2018_98***)

BIBLIOTHEQUE : CONVENTION ENTRE LES BIBLIOTHEQUES DE TOUCY ET ST FARGEAU (***DE_2018_99***)

ELECTION : NOMINATION COMMISSION CONTROLE (***DE_2018_100***)

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL (***DE_2018_101***)

AFFECTATION DE CREDITS (***DE_2018_102***)

COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE (***DE_2018_103***)

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPF MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE (***DE_2018_104***)